

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE portant sur

Réglementation du stationnement / utilisation du domaine public

Parking du Rietz / Le 24 août 2024

Le Maire de la Ville d'ISBERGUES,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de Monsieur DELHAYE Michael, président du Comité des fêtes de Molinghem,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents à l'occasion de la troisième journée caisse à savon du 24 août 2024,

ARRETE

Article 1^{er}: Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Rietz du vendredi 23 août 2024 midi au samedi 24 août 2024 22h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

<u>Article 3</u>: Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 2 1 JUIN 2024

Publié le 2 1 JUIN 2024

Le Maire,

David THELLIER